



TOTAL RAFFINERIE DE FEYZIN

ATTESTATION DE PRESENCE SEJOURS ENFANTS

NOM AGENT/ Prénom :
MATRICULE :
SERVICE :

Je soussigné(e)

Directeur (Directrice) du Centre :

certifie que l'enfant :.....

a séjourné dans l'ORGANISME AGREE par le MINISTERE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS :.....

N° AGREMENT JEUNESSE & SPORT :.....

LIEU :.....

Aux dates suivantes : du..... au

Nombre de jours :

**CENTRES AERES ou
STAGES SPORTIFS ***

COLONIES EXTERIEURES *

CENTRE AERE
STAGE SPORTIF

COLONIE EXTERIEURE
SEJOUR SCOLAIRE
BAFA
SEJOUR LINGUISTIQUE

Montant du séjour :..... €

Date :

Signature :.....Cachet de l'Organisme :

Le CE de Feyzin subventionne les séjours en Centre Aéré ou Stage Sportif sans nuitée, pendant les vacances scolaires, jusqu'à 15 jours maxi.

Subvention maximum : 22 € x jour x Taux d'Aide
(ou facture réelle x Taux d'Aide)

* Cocher la case correspondante

REGLES DES SEJOURS ENFANTS

IMPERATIF : ORGANISMES AGREES PAR LE MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, LES MUNICIPALITES, LES ŒUVRES LAIQUES.

A – COLONIES EXTERIEURES:

* 2 maxi, 1 séjour par période de Vacances Scolaires Hiver / Printemps / Eté (organisme catalogue, hors catalogue, linguistique, BAFA).

* 1 seul séjour long courrier par an et par enfant (Enfant d'au moins 4 ans au jour de départ et 18 ans moins un jour au retour du centre).

* Le Taux d'Aide aux Colonies Extérieures s'applique sur le coût réel de la colonie, sans que celui-ci ne dépasse les prix plafonds, **TRANSPORT COMPRIS**, fixé, selon l'âge, à :

➤ 4/6 ans:	320 € par séjour	x Taux d'Aide
➤ 7/10 ans:	400 € par séjour	x Taux d'Aide
➤ 11/14 ans:	480 € par séjour	x Taux d'Aide
➤ 15/18 ans:	550 € par séjour	x Taux d'Aide

B – SEJOURS SCOLAIRES

* Organisés par les établissements scolaires en dehors des vacances scolaires.

* 3 jours Mini de la maternelle à la terminale.

* 1 *séjour aidé par an* qui n'entre pas en compte dans le décompte des séjours subventionnés colonies.

* Aide : 70 €/nuit x Taux d'aide avec un maxi de 350€ d'aide.

C – STAGE B.A.F.A

* Le stage de BAFA Théorique ne sera plus remboursé par le service des ASC du CCE, ce séjour étant proposé sur des centres en patrimoine.

*Seuls les stages BAFA de Perfectionnement pourront être subventionnés dans l'année civile, et remboursés sans plafonnement.

D - SEJOUR LINGUISTIQUE

* Impératif dans un pays « moyen courrier » et la langue étudiée doit être une langue internationale.

* Un seul séjour est autorisé par an. L'enfant doit être au minimum en 6 ième et avoir, au maximum, 18 ans moins 1 jour (date de retour).

*Les séjours linguistiques seront remboursés que sur les périodes scolaires d'été (7 jours mini/ 21 maxi).

*Aide : Montant Facture (plafonnée à 75€/jour) x Taux d' aide.

*Seuls quatre prestataires pourront être subventionnés : **ACTION SEJOURS / ANGLOPHILES ACADEMIC/ ATL/ CAP MONDE.**